

Département des Pyrénées Atlantiques

Commune de LARUNS

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

4.5 Changement de destination autorisé au
titre de l'article L 151-11-2° du Code de
l'Urbanisme

REVISION :

Arrêtée le :

Approuvée le :

Exécutoire le :

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :

Atelier SOL et CITE

Atelier d'Urbanisme et d'Architecture
23 route de Blagnac
31200 TOULOUSE
Tel. 05 61 57 86 43 Fax. 05 61 57 97 78
Mail : contact@soletcite.com

AMIDEV

Aménagement – Innovation - Développement
2 avenue du Marché Brauhauban
65000 Tarbes
Tel. 05 62 34 11 51 Fax. 05 62 93 74 33
Mail : amidev@amidev65.fr

4.5

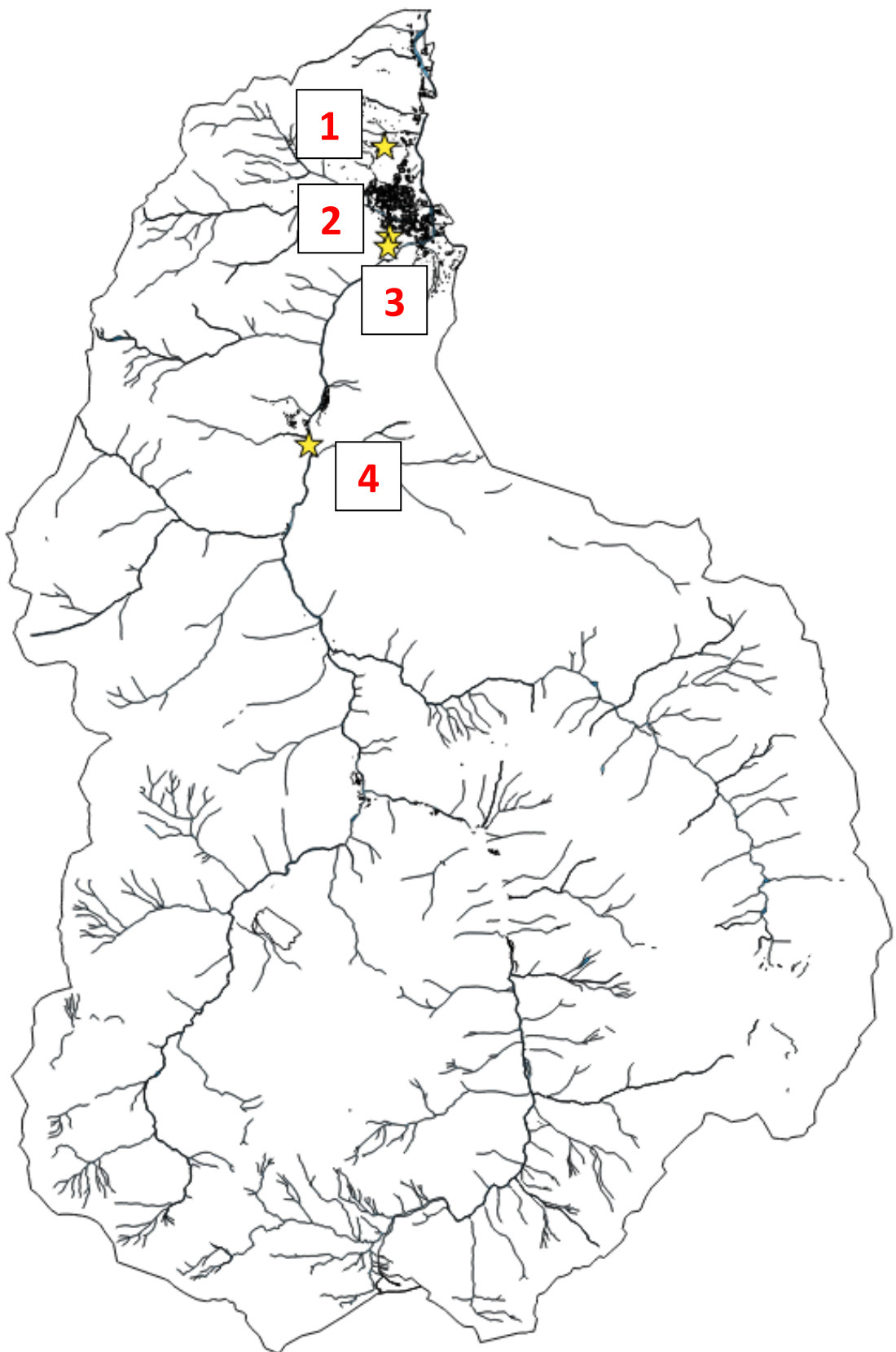
Le changement de destination des constructions existantes en application de l'article L.151-11-2° du Code de l'Urbanisme :

« Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut : Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites »

Chaque bâtiment retenu au titre de l'article L151-11-2 du Code de l'Urbanisme dans le PLU de Laruns répond aux critères suivants :

- Le changement de destination ne nuit pas à l'activité agricole,
- Le bâtiment est desservi par une voie d'accès,
- Le bâtiment est desservi par les réseaux (eau potable, électricité),
- Le bâtiment n'est actuellement pas utilisé ou occupé.

Cartographie des bâtis existants étoilés dont le changement de destination est autorisé en application de l'article L.151-11-2° du Code de l'Urbanisme :

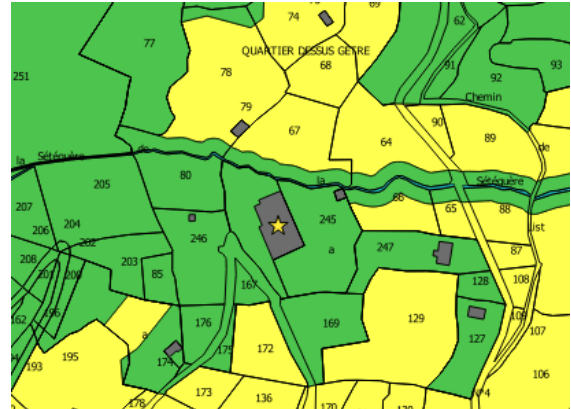


- **ETOILE 1 : Ancien VVF**

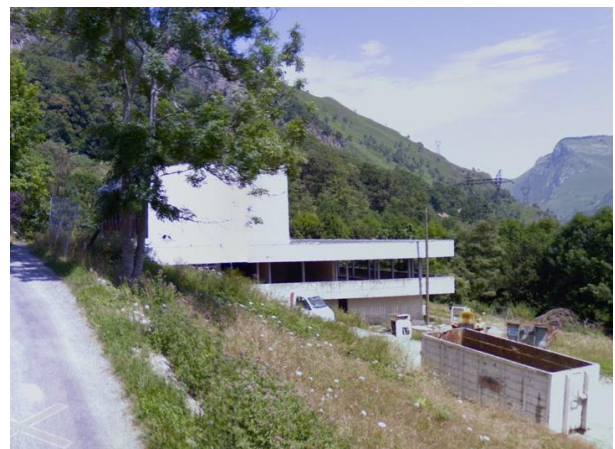
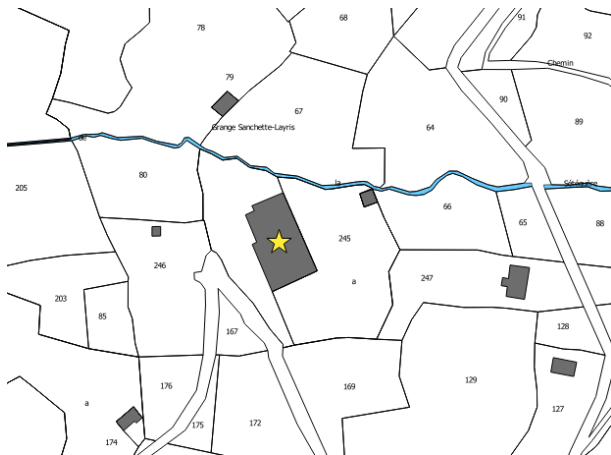
Section : A1 parcelle 245

Située près du Quartier Dessus Gêtre

Vocation future : Hébergement touristique avec restauration



Plan de zonage



Vue depuis la voie d'accès Louis-Hias

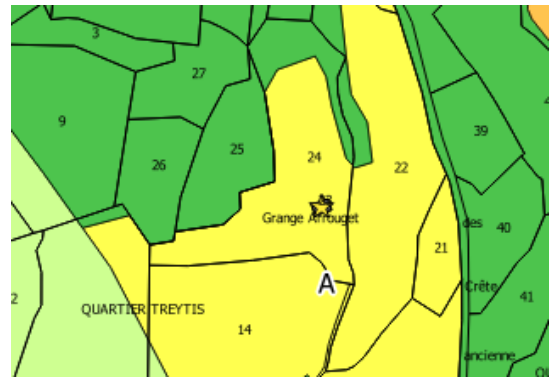
- Ancien Village Vacances Famille,
- La taille et la structure du bâtiment pourrait servir pour un futur hébergement touristique avec restauration.

• **ETOILE 2 : Grange Arroquet**

Section : AP parcelle 23

Située au Sud de Laruns, Quartier Treytis

Vocation future : Habitation



Plan de zonage

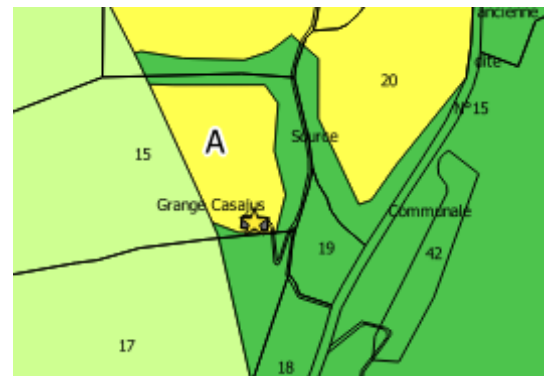


• **ETOILE 3 : Grange Casajus**

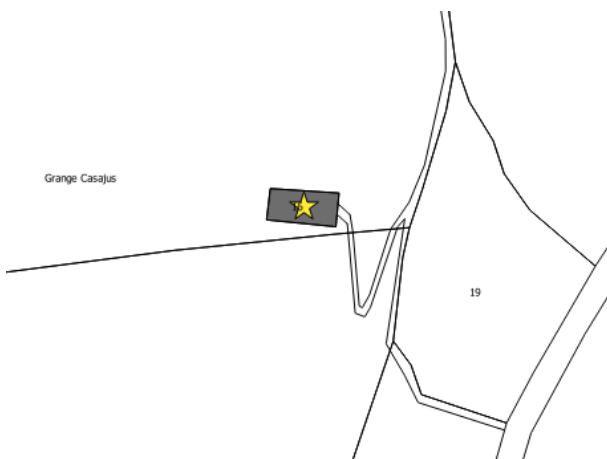
Section : AP parcelle 16

Située au Sud de Laruns, Quartier Treytis

Vocation future : Habitation



Plan de zonage

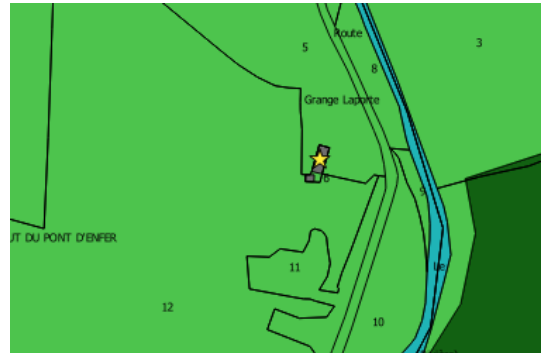


• **ETOILE 4 : Grange Laporte**

Section : BK parcelle 6

Située au Sud de Gabas et Eaux-Chaudes,
Quartier dit du Haut du Pont d'Enfer

Vocation future : Habitation



Plan de zonage

